

Conseil communal du 16 décembre 2024
Note de synthèse explicative des points inscrits à l'ordre du jour par le Collège

La présente note constitue, pour les conseillers communaux, une mise en contexte des points inscrits à l'ordre du jour de la séance du Conseil communal du 16 décembre 2024.

SEANCE PUBLIQUE**DIRECTION GENERALE****1. Approbation du procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024**

Le projet de procès-verbal est établi conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation ainsi qu'au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal (art. 46).

Les interventions telles que déposées par les conseillers en vertu de l'article 47 du ROI figurent au projet de PV.

2. Déclarations d'apparement - Prise d'acte

Afin de déterminer la composition politique du Conseil, notamment en vue de répartir les mandats au sein des intercommunales entre les partis politiques, les conseillers peuvent s'apparementer, c'est-à-dire se déclarer liés à un parti régional.

Par souci de simplification, il est proposé que le Conseil acte que les membres élus des listes locales disposant d'un numéro régional (soit à Saint-Nicolas, ECOLO, PS et PTB) soient, sauf opposition de leur part, présumés apparementés à leur parti régional. La liste « Ensemble pour Saint-Nicolas » ne dispose pas d'un numéro régional. S'ils le souhaitent, ses élus peuvent donc décider d'introduire une déclaration individuelle d'apparement.

Le Conseil est invité à prendre acte de ces déclarations d'apparement.

3. Composition des commissions du Conseil communal – Modification du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Le Conseil est invité à modifier son règlement d'ordre intérieur afin de revoir les matières traitées par chaque commission du Conseil, afin de les rendre plus cohérentes, selon la répartition suivante :

1. AFFAIRES GENERALES - Direction générale, police et sécurité, finances, personnel, SIPPT, gestion mobilière et informatique, population, étrangers, état civil, sépultures et protocole
2. CADRE DE VIE - Travaux et mobilité, Environnement et bien-être animal, Urbanisme et qualité logement, développement économique

3. ENSEIGNEMENT ET AFFAIRES SOCIO-CULTURELLES - Enseignement, petite enfance, culture, tourisme et patrimoine, cohésion sociale et jeunesse, sports, service social

4. Commissions du Conseil communal - Désignation des membres

Le Conseil est invité à composer ses commissions, selon la répartition suivante entre les groupes :

- PS : 7 membres par commission
- PTB : 2 membres par commission
- ENSEMBLE POUR ST-NICOLAS : 2 membres par commission
- ECOLO : 1 membre par commission

5. Participation citoyenne - Composition de la commission d'accompagnement de la mobilité et de l'aménagement du territoire

A défaut de commission consultative de l'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM), le Conseil a décidé d'instituer la CAMAT, chargée d'accompagner l'élaboration des PCM et SDC.

La CAMAT comporte, outre son président, 16 membres et est composée de :

- un quart de membres délégués par le conseil communal et répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du conseil communal et choisis respectivement par les conseillers de l'une et de l'autre ;
- trois quart « non communal », choisi parmi les personnes ayant remis une candidature après appel public par le Conseil, celui-ci devant respecter une bonne répartition géographique des membres, une représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité de la commune, une répartition équilibrée des tranches d'âges de la population communale ainsi qu'une répartition équilibrée hommes-femmes ;
- un président, choisi pour ses compétences en la matière.

Le mandat des membres citoyens ayant été prorogé, il s'indique de pourvoir sans délai à la composition des membres "politiques" de la CAMAT, au vu des dossiers importants en cours (PCM etc.).

Au sein du quart communal, deux sièges sont à réserver à la majorité (Groupe PS), deux autres à l'opposition (Groupes PTB, Ensemble pour St-Nicolas, ECOLO), des suppléants pouvant être désignés.

En ce qui concerne le quart communal :

- les conseillers communaux de la majorité, d'une part, et de la minorité, d'autre part, désignent respectivement leurs représentants ;
- le conseil communal entérine ces décisions ;

- en cas de désaccord politique au sein de la minorité, la représentation peut être reprise par la majorité.

Le Conseil est invité à entériner les propositions des groupes.

6. Prestation de serment et installation au Collège communal du Président du Conseil de l'action sociale

M. Frédéric VENDRIX, présenté comme Président du CPAS dans le pacte de majorité adopté le 2 décembre 2024, a été installé comme conseiller de l'action sociale le 9 décembre 2024. Il doit maintenant prêter serment en qualité de membre du Collège communal.

7. Répartition des compétences scabinales - Communication de la délibération du Collège communal du 2 décembre 2024

Le Conseil est invité à prendre connaissance de la délibération du Collège communal du 2 décembre 2024, par laquelle celui-ci répartit en son sein les compétences scabinales comme suit :

- Valérie MAES : Bourgmestre, chargée de l'urbanisme, du logement, de la mobilité, des finances et du personnel
- Patrice CECCATO : Echevin de la culture, du patrimoine, du tourisme, de l'environnement et du bien-être animal
- Salvatore GAGLIARDO : Echevin des travaux et du développement économique
- Omer KOSE : Echevin de la cohésion sociale et de la jeunesse
- Lahcen AIT OUSSAKOUR : Echevin des sports et de la santé
- Audrey HOFMAN : Echevine de l'enseignement et de la petite enfance
- Frédéric VENDRIX : Président du CPAS, chargé des affaires sociales

8. Contentieux - Abandon des extensions du tram de Liège - Intervention dans deux recours introduits au Conseil d'Etat - Ratification de la délibération du Collège communal du 8 novembre 2024

La Wallonie avait annoncé une extension du tram de Liège vers Herstal et Seraing (en passant par Saint-Nicolas). Cette perspective avait été soutenue unanimement par le Conseil.

Par courrier du 19 septembre 2024, l'O.T.W. a informé la commune de Saint-Nicolas de la décision prise, en séance du 29 août 2024, par le Gouvernement wallon ainsi que celle de l'O.T.W. adoptée par son conseil d'administration le 11 septembre 2024 décidant d'une part, d'arrêter le projet d'extension du tram vers SERAING et HERSTAL et, d'autre part, en remplacement dudit projet, de prioriser des lignes de bus et que, dès lors, l'O.T.W. propose la mise en place d'un comité de concertation.

Ces décisions constituent un revirement par rapport à celle prise quelques mois plus tôt et qui consacrait l'extension du tram vers Seraing, et donc en passant par Saint-Nicolas. En effet,

par courrier daté du 4 juillet 2024, l'O.T.W. a informé la commune qu'elle avait donné l'ordre de commencer les travaux et que le début de ceux-ci étaient prévus le 10 septembre 2024 (voire même le 19 août 2024 pour certains travaux préparatoires).

Ces décisions ont des conséquences importantes pour la commune de Saint-Nicolas et lui causent un préjudice, notamment en termes de mobilité (élaboration d'un PCM en cours), d'aménagement du territoire et de gestion des projets, ainsi qu'en termes financiers, au vu des heures consacrées au développement de ces projets et investissements.

Au regard de ces enjeux, il est de l'intérêt de la commune de Saint-Nicolas d'obtenir l'annulation de ces décisions des 29 août et 11 septembre 2024.

Un moyen pour ce faire est l'introduction d'une requête en intervention au Conseil d'Etat, dans le cadre de deux affaires (inscrites au rôle du Conseil d'Etat sous les numéros G/A 243.327 / VI - 23185 et G/A 243.252 / VI - 23175), introduites par les Villes de Seraing et Herstal.

Un autre moyen est l'introduction d'une requête en suspension et en annulation de la décision précitée du 11 septembre 2024.

Le Collège a donc, le 8 novembre 2024, décidé d'introduire ces requêtes afin de sauvegarder les intérêts de la commune, mais que sa décision doit être soumise à la ratification du Conseil communal.

Le Conseil est donc invité à ratifier cette décision.

9. Contentieux - Abandon des extensions du tram de Liège - Introduction d'une requête en suspension et en annulation au Conseil d'Etat - Ratification de la délibération du Collège communal du 8 novembre 2024

Il est renvoyé au commentaire du point 8.

10. Délégations en matière de marchés publics – Communication

En exécution de l'article 6 de la délibération du Conseil du 11 septembre 2023 portant délégations en matière de marchés publics, le Conseil est invité à prendre connaissance, pour la période du 2 au 29 novembre 2024, de :

- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (montants inférieurs à 60.000 € HTVA) ;
- la liste des décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (5.000 € HTVA, si urgence) ;
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat.

11. Cultes - Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint-Hubert - Approbation

Le Conseil est invité à approuver la modification budgétaire de la Fabrique d'église Saint-Hubert relative à l'exercice 2024, tel qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 7 novembre 2024 et approuvée par l'autorité diocésaine en date du 8 novembre 2024, en portant :

- En recettes : la somme de 165.866,84 €
- En dépenses : la somme de 165.866,84 €
- En excédent : un boni de 0 € (équilibre)

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte reste fixée à 7.836,84 €.

12. Cultes - Modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Sainte-Famille - Approbation

Le Conseil est invité à approuver la modification budgétaire de la Fabrique d'église Sainte-Famille relative à l'exercice 2024, tel qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 30 septembre 2024 et approuvée par l'autorité diocésaine en date du 28 octobre 2024, en portant :

- En recettes : la somme de 14.193,05 €
- En dépenses : la somme de 14.193,05 €
- En excédent : un boni de 0 € (équilibre)

L'intervention supplémentaire communale dans les frais ordinaires du culte est fixée à 10.546,34 € (dont 6.679 € à charge de Saint-Nicolas).

PERSONNEL

13. Comités de négociation et de concertation - Désignation de la délégation de l'autorité

Chaque Comité de négociation et de concertation syndical, commun à la commune et au CPAS, est notamment composé de la délégation de l'autorité.

La délégation de l'autorité se compose au maximum de 7 membres et est choisie parmi les personnes qui, à quelque titre que ce soit, ont qualité pour engager les autorités publiques intéressées ; la Bourgmestre en est de droit présidente et le Président du Conseil de l'action sociale de droit vice-président.

Le Conseil est invité à compléter cette délégation.

FINANCES

14. Procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier (1er trimestre 2024) – Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 1er trimestre 2024 ainsi que des annexes, en application de l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

15. Procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier (2ème trimestre 2024) – Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 2ème trimestre 2024 ainsi que des annexes, en application de l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

16. Procès-verbal de vérification de caisse du Directeur financier (3ème trimestre 2024) – Communication

Le Conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse communale pour le 3ème trimestre 2024 ainsi que des annexes, en application de l'article L1124-42 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

17. Budget communal - Exercice 2025 - Adoption

Le Conseil est invité à adopter le budget communal pour l'exercice 2025.

Le SPW Intérieur & Action sociale précise : « *Le budget est un acte de prévision et d'autorisation qui traduit en chiffres la vie courante de la commune (service ordinaire) et la volonté politique de la majorité en place en matière d'investissements (service extraordinaire).*

Le budget communal comprend l'estimation précise de toutes les recettes et de toutes les dépenses susceptibles d'être effectuées dans le courant de l'exercice financier. Dans le cycle comptable, le budget constitue le document financier initial et revêt donc à cet égard une importance particulière dans la vie communale.

Le budget présente les caractéristiques suivantes :

- *c'est un acte d'autorisation (base légale) : par l'approbation du budget, le conseil communal mandate le collège pour engager les dépenses et réaliser les recettes prévues (prélever les impôts notamment). L'approbation d'un crédit budgétaire ne dégage toutefois pas les autorités communales de l'application des diverses législations et réglementations applicables à l'opération recouverte par ce crédit. Par exemple, en matière de marchés publics, la présence d'un article budgétaire de dépenses autorise la conclusion effective du marché mais n'exonère pas l'autorité*

compétente du respect de l'ensemble des étapes imposées par la réglementation sur les marchés publics.

- *c'est un acte prévisionnel à portée économique (gestion financière): le budget estime et définit à l'avance des montants de recettes et de dépenses pour l'exercice à venir, montants évalués au plus juste. De ce fait, il est un outil de gestion, tant prévisionnelle (au moment de l'établissement du budget) que comparative (lorsqu'on confronte le compte d'exercice avec le budget correspondant afin de dégager et d'expliquer les écarts)*
- *c'est un acte politique (programme): le budget constitue une traduction, en termes financiers, des conceptions politiques de ses auteurs et décidé, in fine, par un corps élu démocratiquement ; il constitue la traduction financière des priorités de développement et de gestion que la majorité communale en place entend poursuivre au cours de l'exercice financier, le reflet des choix politiques tant au niveau des dépenses (que veut-on faire ?) qu'au niveau des recettes (comment va-t-on financer les dépenses ?).*
- *c'est un acte juridique de la commune, pleinement exécutoire dès qu'il a été approuvé par l'autorité de tutelle ; il a donc « force de loi » pour la commune ».*

Au service ordinaire, le budget proposé par le Collège présente un boni (exercice propre) de 265.000 €. Le boni global ordinaire (cumulé) s'élève 7.180.000 €.

Ce point a fait l'objet d'une présentation sous forme de séance d'information le 11 décembre 2024.

18. Dotation à la Zone de police Ans/Saint-Nicolas - Exercice 2025 - Fixation

Le Conseil est invité à fixer à 3.583.217,65 € le montant de la dotation communale à la Zone de police Ans/Saint-Nicolas pour l'exercice 2025.

19. Exercice 2025 - Vote d'un douzième provisoire (Janvier)

Il est proposé au Conseil, dans l'attente du retour de la tutelle sur le budget 2025 (et dans l'hypothèse où ce retour n'aurait pas lieu avant le 1er janvier 2024), de voter un douzième provisoire, c'est-à-dire de mettre les crédits nécessaires au bon fonctionnement des services communaux à la disposition du Collège communal afin de permettre le paiement des dépenses obligatoires pour le mois de janvier 2025, lesquels crédits seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2024.

TRAVAUX ET MOBILITÉ**20. Remplacement de la corniche de l'Hôtel Communal de Saint-Nicolas - Fixation des conditions et du mode de passation d'un marché public de travaux**

Il est proposé au Conseil de lancer un marché de travaux ayant pour objet le remplacement de la corniche de l'Hôtel Communal de Saint-Nicolas.

Au vu du montant estimé (73.000 € HTVA), il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable.

SPORTS**21. Octroi d'un subside de fonctionnement à divers groupements sportifs de l'entité - Exercice 2024 (2^{ème} partie)**

Il est proposé au Conseil, comme chaque année et sur base des rapports financiers afférents à la saison 2023-2024, d'octroyer à deux groupements sportifs de l'entité un subside, calculé conformément à la Charte de la vie associative saint-clausienne.

CPAS**22. Procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune-CPAS du 7 novembre 2024 - Communication**

Le Conseil est invité à prendre connaissance du procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune-CPAS du 11 octobre 2024.

23. Comité de concertation Commune/CPAS - Désignation de la délégation du Conseil communal

Le comité de concertation commune/CPAS est composé d'une délégation du conseil communal d'une part, d'une délégation du conseil de l'action sociale d'autre part. Chaque délégation se compose de 4 membres, le bourgmestre faisant de plein droit partie de la délégation communale et le président du conseil de l'action sociale de celle du CPAS.

Le Conseil est invité à compléter la délégation communale.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET ACCUEIL TEMPS LIBRE**24. Composition de la Commission Paritaire Locale (COPALOC) - Désignation des membres effectifs et suppléants**

La commission paritaire locale (COPALOC), organe de concertation syndicale de l'enseignement communal, se compose de 6 membres représentant le pouvoir organisateur. La Bourgmestre est de droit Présidente de la COPALOC. Il convient de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein de la COPALOC suite au renouvellement du Conseil Communal au 2 décembre 2024. En conséquence le Pouvoir Organisateur doit désigner les représentants effectifs et leur suppléant et le Conseil est invité à procéder à ces désignations.

25. Enseignement maternel - Création d'un demi-emploi supplémentaire d'instituteur maternel (H/F/X) au 19 novembre 2024

Le Conseil est invité, au vu du calcul de la population scolaire, à créer, à partir du 19 novembre 2024 et jusqu'au 4 juillet 2025, d'un demi-emploi d'instituteur maternel (H/F/X) supplémentaire dans l'implantation maternelle du Quai du Halage, 55, en l'entité.

26. Rétrocession d'un subside au Centre d'information et d'aide aux jeunes (CIAJ ASBL) - PAD (Partenariats Automne-Détente)

Le Conseil est invité à octroyer à l'ASBL CIAJ (Centre d'information et d'aide aux jeunes) un subside de 2.410,41€ €, correspondant au subside versé par l'ONE, dans le cadre des Partenariats Automne Détente (PAD), pour lesquels une collaboration entre le CIAJ et la commune existe.

DIVERS**27. Distribution de colis alimentaires - Octroi d'une subvention à l'ASBL Institut Saint- Joseph à Tilleur**

Il est proposé au Conseil d'octroyer, comme chaque année, un subside à l'ASBL Institut Saint-Joseph à Tilleur dans le cadre de son action sociale de distribution de colis alimentaire.

28. Questions orales d'actualité

Conformément à l'article L1122-10, §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux articles 75 et 77 du ROI, les conseillers peuvent poser au Collège des questions orales d'actualité (se rapportant à des situations ou des faits récents, c'est-à-dire ne remontant pas à une date plus éloignée que celle de la précédente séance du Conseil communal), auxquelles le Collège répond soit séance tenante soit à la prochaine séance.